

Aide à la modernisation des diffuseurs de presse

DGMIC

Présentation du dispositif

- L'aide à la modernisation des diffuseurs de presse vise à soutenir la modernisation du réseau de vente de la presse écrite.
- Les projets éligibles sont :
 - les projets de modernisation de l'espace de vente visant à améliorer les conditions de présentation de la presse et l'attractivité du point de vente,
 - les projets de modernisation informatique visant à optimiser la gestion des produits de presse grâce à l'informatisation du point de vente.
- Les dépenses éligibles sont :
 - les projets de modernisation de l'espace de vente : acquisition, livraison et installation des équipements suivants : enseigne presse, mobilier de vitrine (présentoirs, panneaux, gradins, etc.), linéaire ou élément mural, table, îlot ou élément central, comptoir de caisse (retenu dans la limite de 30 % de sa valeur hors taxe), mobilier dédié à la présentation des quotidiens (tourniquets, échelles murales, etc.), éclairage du linéaire et accessoires divers (chevalets, tablettes, mises en avant, signalétique, etc.).
 - les projets de modernisation informatique : acquisition, installation et/ou mise en service de matériels informatiques et/ou de logiciels adaptés à la gestion des produits de presse, et permettant d'assurer au moins l'une des fonctionnalités suivantes : scan des ventes de presse, suivi des livraisons, des inventus et de la démarque, téléchargement et édition des bordereaux de livraison et d'inventus, communication avec le dépositaire, remontée du fichier des ventes vers les sociétés de messageries concernées.
- Les dépenses relatives aux logiciels, aux caisses, à la formation et à l'installation du matériel qui ne relèvent pas uniquement de l'activité de vente de la presse ne sont retenues comme éligibles qu'à hauteur de 75 %.
- Peuvent bénéficier du dispositif :
 - les exploitants de kiosques à journaux,
 - les diffuseurs de presse spécialistes en petite superficie,
 - les autres diffuseurs de presse.

Montant de l'aide

- La subvention représente 40 % du montant total HT des dépenses éligibles, plafonnée à :
 - 5 600 € pour les projets de modernisation de l'espace de vente,
 - 4 500 € pour les projets de modernisation informatique.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 250 salariés.

Organisme

DGMIC

- **Aide à la modernisation des diffuseurs DELOITTE**

185 Avenue Charles de Gaulle

95524 NEUILLY-SUR -SEINE CEDEX

Téléphone : 01 40 88 43 94

E-mail : FRDiffuseurs@deloitte.fr